

Rapport de la Commission du Conseil communal chargée de l'étude
du préavis No 81/93

Modification de l'article 7 du Règlement communal sur le service
de défense contre l'incendie

et

Réponse à la motion de Monsieur J.-J. BRUGGER du 11 mars 1993
demandant la possibilité de fixer la taxe d'exemption à un montant
inférieur à fr. 200.00.

Composée de MM. BRUGGER, JEANNERET et SCHUPBACH, la commission s'est
réunie le 3 novembre, Mme BLOCKLEY et M. MAUROUX étaient excusés.

Monsieur MEYLAN municipal, présent, nous a donné toutes les expli-
cations souhaitables, ce dont nous le remercions.

Nous avons examiné les propositions de modifications élaborées par
la Municipalité. Nous sommes d'accord avec ses propositions.

Nous nous sommes toutefois posés la question de savoir s'il était
bien juste d'assujettir à une taxe d'exemption les personnes
invalides. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est difficile
dans un tarif de tenir compte de différents degrés d'invalidité
qui ne sont pas nécessairement en rapport avec les possibilités
financières de l'intéressé. Nous suggérons d'autre part à la
Municipalité d'informer clairement les personnes concernées par ce
nouveau barème.

En dehors de ces quelques remarques, notre commission approuve le
préavis 81/93 et prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les
décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 81/93 relatif à la
modification de l'art. 7 du Règlement communal
sur le service de défense contre l'incendie,
constituant la réponse à la motion de Monsieur
J.-J. BRUGGER du 11 mars 1993 demandant la
possibilité de fixer la taxe d'exemption à un
montant inférieur à fr. 200.00,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier
cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du
jour,

Décide

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 81/93 relatif à la modification de l'art. 7 du Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie,
- 2/ d'accepter ainsi la réponse donnée par la Municipalité à la motion de Monsieur J.-J. BRUGGER et de classer par là-même cette motion,
- 3/ de transmettre le dossier complet de cette affaire au Chef du Département de la prévoyance sociale et des assurances pour approbation de la modification de l'art. 7 du Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie.

Prangins, le 8 novembre 1993

La Commission

Mme Esther BLOCKLEY (excusée)

M. J.-J. BRUGGER



M. Michel JEANNERET



M. Robert MAUROUX (excusé)

M. Christian SCHUPBACH (Président)

